



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26	DCM 2023 - 119 date d'envoi de la convocation 27 juin 2023
--	--

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, HARDEMAN Ghislaine **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, SCHULIAR Christian, BLOND Laurent, MASSONNET Christian, SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey, GUILLET Marie, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel ANGLES Thierry **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

MAILLE Dany par Jean-François AUDRIN, ARTERO Sandrine par BOUCHAMI Muriel, CLAVERIE Marina par CAZILHAC Jean-Marc, MALDONADO Nicolas par BLOND Laurent, GIRAUDON Stéphane par SCHMITT Jérôme.

Absents excusés : Lucie DENJEAN (arrivée à 19 :20), VALETTE Martine, TESSIER Sandra.

DESIGNATION RERERENT DEONTOLOGUE ELUS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,



Le financement de cette mission sera assuré par la Ville laquelle rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29.

La saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue hôtel de ville, 4 avenue de Montpellier, 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES avec la mention « CONFIDENTIEL »,

Ou par mail : deontologue@sgdo.fr

Les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Ce conventionnement et cette désignation prennent effet dès la publication de la délibération pour la durée du mandat et pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée référent déontologue avec un préavis de trois mois.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante : Monsieur Christian TOULZA

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de retenir cette candidature et de procéder à la nomination de Mr TOULZA



Le Maire. TRAIT CONFORME

Jean-François AUDRIN.

Transmis le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité